

Procès verbal

des délibérations du conseil municipal

lundi 04 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 Novembre à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Maire, Henri Bruand, 1^{er} adjoint, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Péniisson, Marie-Elise Texier.

Secrétaire : Romain Péniisson

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du 09 septembre 2019, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° **Budget commune** : débat d'orientation budgétaire – exercice 2020

2° **Colis de Noël 2019** : préparation de la liste des bénéficiaires et définition du montant alloué

3° **Service Public d'Assainissement Non Collectif** : approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC – exercice 2018

4° **Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil** : rapport d'activité – exercice 2018

5° **PIRE CHANCE** – Demande de retrait du SIEFT

6° **DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « LECTURE PUBLIQUE »**

7° **Changement des Velux (3)** de l'appartement au 2^{ème} étage

8° **Budget commune**, Décision modificative n°2

9° **Questions diverses**



Objet n°1 : Budget commune : débat d'orientation budgétaire – exercice 2020

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

☞ la délibération du 01 avril 2019 (objet n°1),

☞ informe que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer le conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer son choix de vote du Budget Primitif, de définir les orientations générales de l'exercice et d'envisager les engagements pluriannuels.

☞ présente l'article L 2312-1 du CGCT, relatif au débat d'orientation budgétaire. Même si le nombre d'habitants de la commune ne nous l'impose pas, il permet une meilleure préparation du budget primitif de la commune – exercice 2020. Il n'a pas

de caractère décisionnel et ne saurait engager juridiquement le maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Les choix retenus sont encadrés d'une part par les conséquences de la loi de Finances qui détermine les concours de l'Etat et d'autre part par la croissance de notre commune.

☞ propose à l'assemblée de déterminer les besoins en investissements de la commune – exercice 2020. Ceux-ci seront réévalués après la clôture du compte administratif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ définit la liste des investissements à étudier – exercice 2020 tels que présentés comme suit :

- Aménagement de la place de l'Eglise et de la rue de l'Eglise et changement du réseau d'eau pluviale (obsolète) : choix d'un architecte.
- Création d'un trottoir route de Retiers, avec effacement des réseaux entre le n°37 et n°47
- Réfection structure jeux extérieurs
- Création d'un trottoir route de Martigné
- Mis en accessibilité du cimetière (enrobés).
- Défibrillateur extérieur automatique (obligatoire au 01/01/2022 au plus tard)
- Réfection de l'atelier technique
- Travaux intérieur de l'église

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2 : Colis de Noël 2019 : préparation de la liste des bénéficiaires et définition du montant alloué

Monsieur le Maire :

☞ rappelle au Conseil Municipal les conditions d'éligibilité aux fins des colis de Noël,

☞ présente la liste des administrés concernés par ce dispositif (18 personnes),

☞ propose d'offrir des colis d'une valeur de 30 € par personne soit un budget de 540 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ Décide l'attribution des colis de Noël pour les personnes domiciliées sur le territoire de la commune et âgées d'au moins 70 ans au 31 décembre 2019,

- ☞ Approuve la liste des administrés concernés par ce dispositif,
- ☞ Décide d'attribuer une valeur de 30 € par colis et par personne soit un budget de 540 €
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°3 : Service Public d'Assainissement Non Collectif : approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC – exercice 2018

Monsieur le Maire délègue la parole à M. Bruand, 1^{er} adjoint.

Monsieur Bruand :

- ☞ présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2018

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ☞ approuve le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2018,

☞ autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté ».



Objet n°4 : Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil : rapport d'activité – exercice 2018

Monsieur le Maire

- ☞ délègue la parole à Mme Texier et Mme Froc, en qualité de commissionnaires auprès du syndicat susvisé,

☞ Mme Froc et Mme Texier présentent le rapport d'activité du syndicat des Eaux de la Forêt du Theil – exercice 2018

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ approuve le rapport d'activité du syndicat des Eaux de la Forêt du Theil – exercice 2018

☞ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.



Objet n°5 : PIRE CHANCE – Demande de retrait du SIEFT

Monsieur le Maire

☞ Par une délibération en date du 8 juillet 2019 (2019-08-91), le Conseil municipal de la commune de Piré Chancé s'est prononcé favorable au retrait de ladite commune du Syndicat Intercommunal des Eaux de la forêt de Theil (SIEFT). L'objectif de ce retrait est de rejoindre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, de façon à ce que toutes les collectivités membres de l'EPCI Pays de Châteaugiron Communauté soient adhérentes au même syndicat d'alimentation en eau potable.

☞ Cette décision a été entérinée par délibération du Comité syndical des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) en date du 2 octobre 2019 et notifiée à la commune le 9 octobre 2019.

☞ Dès lors, la commune étant membre du SIEFT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la procédure de retrait de la commune de Piré Chancé du dit syndicat et ce, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera considéré comme défavorable.

☞ Vu le code général des collectivités territoriales ;

☞ Vu la délibération du Comité syndical SIEFT en date du 2 octobre 2019, approuvant le retrait de la commune de Piré Chancé ;

☞ Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune d'Arbrissel de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ approuve le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT

☞ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.



Objet n°6 : DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « LECTURE PUBLIQUE »

M. le Maire présente le rapport suivant :

Roche aux fées Communauté intervient actuellement, au titre de ses compétences facultatives, dans le domaine de la lecture publique. Cette intervention est possible grâce aux dispositions suivantes :

« 1.2. contribue au développement de la lecture publique à travers la coordination des bibliothèques du territoire et l'organisation d'actions intercommunales, notamment d'animation et de services mutualisés »

Depuis deux ans, Roche aux Fées Communauté mène une réflexion sur la mise en place d'un nouveau schéma de lecture publique. Afin de pouvoir le mettre en œuvre, il convient de modifier la compétence facultative précitée de la manière suivante :

« 1.2. contribue au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes. »

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux fées Communauté en date du 24 septembre 2019 notifiée à Monsieur le Maire d'Arbrissel en date du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification de la compétence ci-dessous :

☞ La modification de la compétence facultative « Lecture Publique » afin qu'elle soit rédigée comme suit : « **1.2. contribue au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes.** »

☞ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.



Objet n°7 : Changement des Velux (3) de l'appartement au 2ème étage

Suite à la météo, on peut se rendre compte que les 3 velux avec un châssis en métal favorisent un choc thermique qui entraîne un écoulement d'eau à l'intérieur de l'appartement (condensation).

Il est proposé de changer les trois velux concernés. Voir devis de Christophe NUPIED (3267.90€ TTC)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ approuve le changement des trois Velux.

☞ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.



Objet n°8 : Budget commune, Décision modificative n°2

Le changement des trois velux dans l'appartement du 2ème étage coûte 3267.90€ TTC.

Cette somme n'étant pas prévue au budget, nous devons prendre une décision modificative. La DM se présente comme suit :

615228 Dépenses imprévues	- 3 300.00 €
023 Virement à la section investissement	- 3 300.00 €
2131 Construction bâtiments publics	+ 3 300.00 €
021 Virement de la section fonctionnement	+ 3 300.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°9 : Questions diverses

- Prochain conseil municipal le lundi 2 décembre 2019 à 20h00 si ordre du jour sinon lundi 6 janvier 2020 à 20h00.
- Commémoration du 11 novembre, le lundi à 11h00
- Vœux du Maire le dimanche 5 janvier 2020 à 15h00
- Élections municipales les dimanches 15 et 22 mars 2020
- Suggestion de création d'un poste d'agent technique supplémentaire à 20h00, ou transformation à temps plein du poste actuel.



Fin du conseil municipal : 21h00

Prochain conseil municipal : lundi 2 décembre ou lundi 6 janvier 2019

Le secrétaire,
R. PENISSON

Le Président,
Dominique SABA

Les membres du Conseil Municipal

V. BERTIN

T. BARDY

H. BRUAND

A.CHERHAL

G. FROC

A. GEORGEAULT

M.E. TEXIER